



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250213-DEL_2025_02_003-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-02-013 et DEL-2025-02-014), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H20, n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-001), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Nicole MARIE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 février 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 février 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000-VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESSONNE (CAUE 91)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-02-002 du 10 février 2022 portant notamment adhésion de la Commune au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne (CAUE 91) et désignation de Madame Michèle Boulanger pour la représenter dans ses instances de gouvernance,

Considérant la Charte du Plan climat signée avec la Communauté Paris-Saclay (CPS) le 19 novembre 2020, qui engage la Ville dans la lutte contre le réchauffement climatique au niveau local,

Considérant la contribution à hauteur de 50 % de la CPS au versement de la participation financière de ses communes membres au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91),

Considérant les objectifs du Plan Climat de réduction des îlots de chaleur et d'une meilleure gestion de l'eau pour éviter les ruissellements dans la Ville,

Considérant les chantiers des cours Oasis déjà effectués dans l'école maternelle des Casseaux lors de l'année scolaire 2022-2023, puis dans l'école maternelle La Roche en 2023-2024,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'accompagnement du CAUE 91 pour le projet de la cour de l'école maternelle Charles Perrault sur l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que la Ville est membre du CAUE 91,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Madame Michèle BOULANGER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs pour une mission de conseils et assistance en vue de créer une cour oasis à l'école maternelle Charles Perrault à conclure avec le CAUE 91 valable pendant toute la durée de l'étude jusqu'à la remise des documents, telle que jointe à la présente délibération,

VERSE au CAUE 91, outre la cotisation annuelle suivant le barème actuellement en vigueur, soit 0,05 €/habitant sur la base des chiffres de recensement de l'INSEE, une participation volontaire de 1 000 €,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 13 février 2025,

Le Maire,

Victor DA SILVA



Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 18 février 2025.